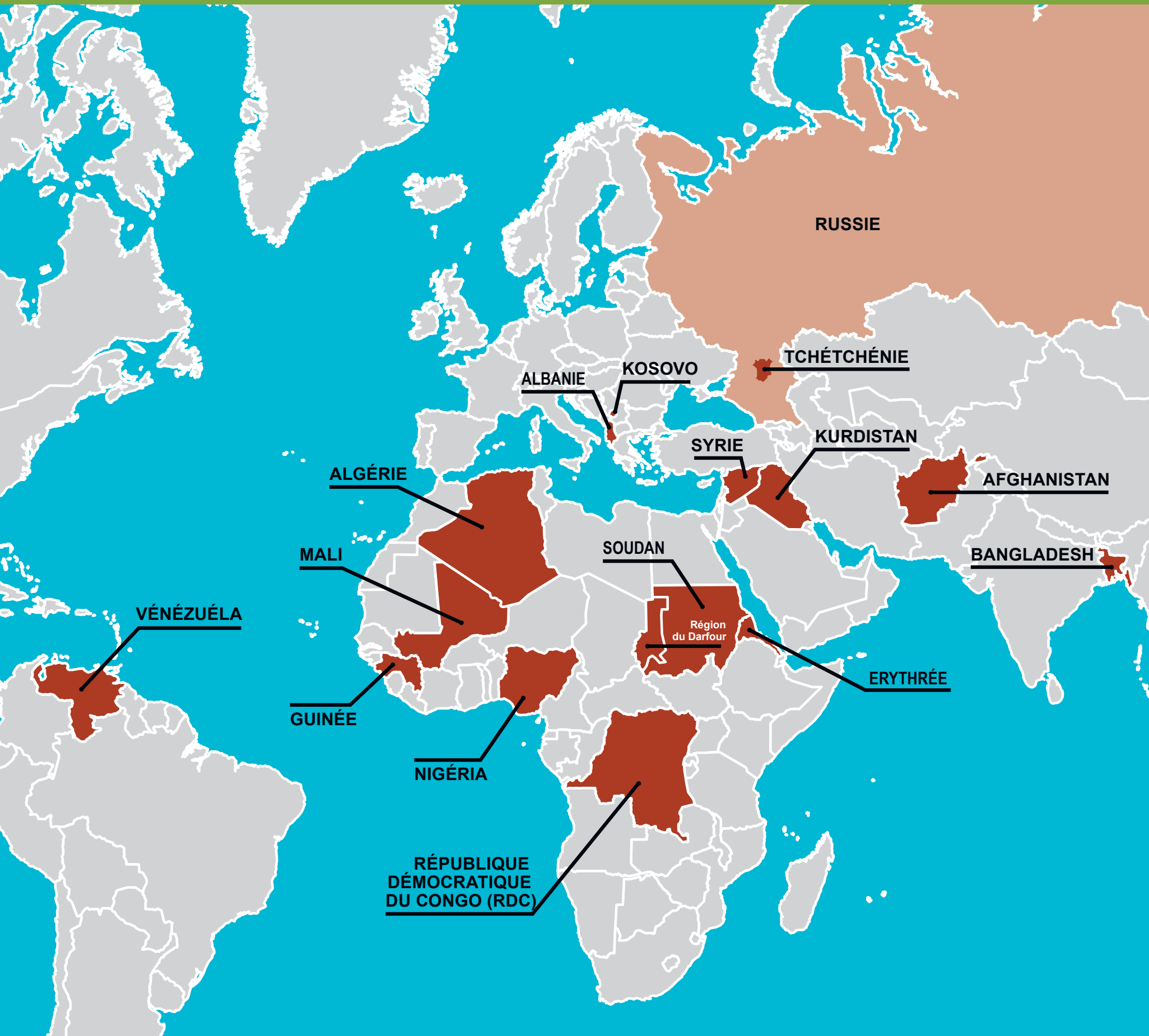


# STATUT DE RÉFUGIÉ

## Convention de Genève du 28 juillet 1951

Le terme de réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...]. (Article 1 A 2)



Parcours ludique élaboré par Forum réfugiés-Cosi